

Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 2 décembre 2003, le nom, le sigle (abréviation), l'emblème et le drapeau de «L'association des nations de l'Asie du Sud-Est», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom
en français: L'ASSOCIATION DES NATIONS DE L'ASIE DU SUD-EST
en anglais: ASSOCIATION OF SOUTHEAST ASIAN NATIONS
- b. le sigle (abréviation) ASEAN
- c. l'emblème



Couleurs revendiquées: bleu Pantone 286 ou Process Colour 100C 60M 0Y 6K / rouge Pantone Red 032 ou Process Colour 0C 91M 87Y 0K / jaune Pantone Process Yellow ou Process Colour 0C 0M 100Y 0K

- d. le drapeau



Couleurs revendiquées: bleu Pantone 19-4053 TG / rouge Pantone 18-1655 TC / blanc Pantone 11-4202 TC / jaune Pantone 13-0758 TC

2 décembre 2003

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales (ASEAN)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	47
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.12.2003
Date	
Data	
Seite	7155-7155
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 884

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.
I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.